



Installation VMC hygroréglable individuelle dans copropriété

Par chrissy

Bonjour,
Propriétaire d'un studio que je loue, après avis sur le DPE, je souhaite faire remplacer la Ventilation naturelle (immeuble rénové en 1982), par une VMC électrique pour améliorer le confort du lieu. Les grilles de ventilation seront installées en lieu et place des existantes sur la colonne d'évacuation commune.
Puis-je faire intervenir l'artisan quand je le souhaite ?
Dois-je demander et obtenir l'accord du Conseil Syndical ?
Merci de votre attention.
Cordialement à vous.

Par yapasdequoi

Bonjour,
non et non.

Vous ne pouvez pas modifier les parties communes sans autorisation de l'AG.
Le conseil syndical peut vous conseiller, mais en aucun cas vous autoriser.
S'il y a une colonne commune pour l'aération, il est fort probable qu'un moteur de VMC fasse circuler l'air, si vous modifiez la bouche l'aération de tout l'immeuble peut être déséquilibrée...

Il est donc indispensable d'avoir un avis technique (par exemple l'entreprise qui entretient la VMC collective)